

Habitat & Collectivités Locales N° 104

Informations du 18 au 24 Juin 2011

Nouvelle formule – n° 104 – 27 Juin 2011 **Version gratuite allégée (spécimen)**

Editorial

Un semblant de canicule sur la France... et juillet qui s'annonce.

Et pourtant, HCL vous propose une lettre conséquente cette semaine !

D'abord les risques : ceux de l'accession « sociale » à la propriété avec le calamiteux exemple du Hameau de Plantoun et ceux de l'usage de la SPL (société publique locale) mais aussi ceux des « grands rassemblements de gens du voyage » que semblent craindre nos gouvernants et encore ceux de voir n'importe quelle association s'opposer à une décision d'urbanisme ...

Ensuite, les échecs, comme celui de la « concertation » entre les partenaires sociaux et l'Etat pour l'utilisation des fonds du 1% logement, ou encore celui des tentatives de récupérer le logement « social » de quelques éminences à Paris...

Enfin, de la documentation, des informations, des rapports et une attention particulière portée à la question des générations anciennes et nombreuses que nos systèmes ont l'air de découvrir, comme le dit et le répète Murielle Boulmier (*).

Guy Lemée

(*) <http://muriel-boulmier.com/>

Sommaire	
Le dossier de la semaine.....	2
La plume à.....	4
Textes.....	7
Journaux officiels (JORF / JOUE) du 18 au 24 Juin 2011	7
Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.....	8
Parlement	8
Projets de loi / Propositions de loi.....	8
Questions parlementaires / Réponses ministérielles	9
Jurisprudence	10
Documentation.....	13
Rapports & études.....	13
Livres, revues, articles et communiqués signalés	14
Actualités	16
Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques	16
On en parle – Revue du web.....	17
Evènements / Manifestations	26

Le dossier de la semaine

Le « **Hameau de Plantoun** » : le volatile hebdomadaire (<http://www.lecanardenchaine.fr/une4730.html>) de mercredi nous fait connaître, dans sa rubrique « couac » sous la signature d'Isabelle Carré ce bel endroit où Anru, Office HLM du coin et politiques (notre précédente et peu regrettée ministre du logement y est passée et s'est émerveillée) ont oeuvré au bonheur de quelques accédants à la propriété. Le Canard Enchaîné ne publiant pas sur le Ouaibe comme on sait... HCL vous présente cet édifiant « dossier » qui illustre, à sa manière, un des risques principaux de l'accession « sociale » à la propriété : mettre en (grande) difficulté des ménages qu'on devait aider (à accéder). Cette fameuse « accession », sorte de Graal célébré par notre président de la République dès son accession (au pouvoir), reste un sujet sensible... et même la Fondation Abbé Pierre n'ose l'attaquer frontalement, tant cette thématique reste porteuse chez nos élites politiques, à droite bien sûr, mais aussi à gauche.



Le petit film de l'Office sur ces maisons

<http://www.hlmbayonne.fr/POPUP/video09/index.html>

La Communauté d'agglomération a bien délibéré

[http://www.agglobab.fr/uploads/media/O.J. N 67.pdf](http://www.agglobab.fr/uploads/media/O.J._N_67.pdf)

L'architecte :

<http://www.bernard-buhler.com/agence.html>

<http://www.hlmbayonne.fr/POPUP/news/1.html>

Situé au cœur du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Étienne à Bayonne, le programme du Hameau de Plantoun propose, en accession sociale à la propriété, 39 maisons en bois



<http://www.anru.fr/Bayonne-Quartier-Saint-Etienne-Un.html>

Aujourd'hui



Photo : <http://lesfavelasdebayonne-hameaudeplantoun.over-blog.com/>

Hameau de Plantoun : ils se sentent « floués »

Un expert judiciaire nommé pour le hameau à problèmes.

<http://www.sudouest.fr/2011/01/21/ils-se-sentent-floues-296036-642.php>

Une première expertise de maisons qui fait mal

<http://www.sudouest.fr/2011/04/19/une-premiere-expertise-de-maisons-qui-fait-mal-376040-4018.php>

Et selon la presse, l'Office de Bayonne proposerait de racheter les maisons à une valeur inférieure de 20% du prix initial !

Le mot de la fin ? Cité par le Canard Enchaîné, Bruno G. qui vit dans ce hameau « *Il fait 8°C l'hiver, 40°C l'été (...) C'était moins cher que le prix du marché, mais j'ai quand même payé 140.000 euros une boîte en carton invendable* »

La plume à...

Jean-François Auby,

Ancien haut fonctionnaire diplômé de l'ENA, spécialiste reconnu de la gestion déléguée notamment, il conseille régulièrement des collectivités locales.

A quoi serviront les sociétés publiques locales ?

La loi du 28 mai 2010 a permis la constitution d'un tout nouveau type de démembrement des collectivités publiques locales : les sociétés publiques locales.

Que sont les sociétés publiques locales ? Ce sont tout simplement des sociétés de droit privé à capital intégralement public.

Le législateur français s'est pendant très longtemps méfié de la formule qui consistait à confier aux collectivités locales les instruments du droit privé. Refusant le mélange des genres, il niait aux collectivités locales la possibilité d'œuvrer autrement que par les instruments du droit public, même si, l'Etat, de son côté, bien que personne publique, en usait très largement.

Les ressorts de cette méfiance sont nombreux :

- grand nombre et éparpillement des collectivités locales,
- souci de préserver l'activité privée,
- mauvais souvenir laissé par les différentes expériences du socialisme municipal.

Certes, le législateur avait admis depuis longtemps que puissent être constituées des sociétés d'économie mixte locales, au capital majoritairement public, dont le texte de référence demeure la loi du 7 juillet 1983. Mais il était tenté de considérer que ce cadre devait être plutôt restrictif, l'expérience des sociétés d'économie mixte locales n'ayant pas été toujours probante.

Mais si la loi du 28 mai 2010 a créé les sociétés publiques locales, c'est beaucoup moins à cause de la volonté du législateur français de doter les collectivités locales d'outils comparables à ceux des entreprises privées que du fait des conséquences de la jurisprudence communautaire sur le droit de la commande publique.

On sait que le droit communautaire fait du principe de publicité et de mise en compétition un principe fondamental qui s'exprime dans les différentes directives communautaires et qui, même en-dehors du champ d'application desdites directives communautaires, doit être d'application générale.

Ce principe s'applique pour toutes les commandes, qu'elle qu'en soit leur nature, exercées par les collectivités publiques et l'ensemble des structures qui sont placées sous leur dépendance, fussent-elles de droit privé.

C'est sur le fondement de ce principe que les autorités communautaires, et notamment la Cour de Justice, ont progressivement imposé que les dispositions dérogatoires qui permettaient d'échapper à cette obligation concurrentielle soient progressivement éliminées des législations nationales.

Les sociétés d'économie mixte locales qui bénéficiaient de dispositions nationales particulières dérogeant à l'obligation de mise en concurrence, comme par exemple pour les concessions d'aménagement qui sont un de leur grand champ d'intervention, en ont été parmi les principales victimes.

Cependant, le juge communautaire a développé une exception à l'obligation de mise en compétition qui est la théorie dite du in house.

Le juge communautaire considère en effet que l'obligation de mise en concurrence ne s'applique pas si un pouvoir adjudicateur recourt aux prestations d'une personne morale distincte, dès lors qu'il exerce sur cette personne morale distincte un pouvoir comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Sur la base de cette théorie qui fut d'abord restrictive puis qui s'est un peu élargie, le juge communautaire a considéré que les sociétés d'économie mixte locales de droit français, du fait de la présence obligatoire d'actionnaires privés à hauteur d'au moins 15% du capital, ne pouvaient pas être considérées comme des structures in house.

D'où l'idée de constituer dans le droit local français des structures in house.

Ce fut d'abord le cas dans le seul domaine de l'aménagement par la création, par la loi du 13 juillet 2006, des sociétés publiques locales d'aménagement qui étaient en fait des sociétés d'économie mixte d'aménagement dans lesquelles le capital était intégralement public.

La loi du 28 mai 2010 est allée plus loin en créant les sociétés publiques locales, sociétés à capital intégralement public à l'objet beaucoup plus large, et qui peuvent ainsi contracter avec les collectivités sans être contraintes par les obligations communautaires de mise en compétition.

Ainsi notre pays a-t-il continué dans son œuvre pour chercher des dispositifs juridiques visant à échapper aux obligations qu'il a lui-même contribué à constituer, puisqu'on ne sache pas que les traités et directives communautaires aient été adoptés contre l'avis de la France.

Quoiqu'il en soit, voici notre arsenal juridique doté de ce nouvel instrument. Certes, il s'agit d'un instrument fortement encadré, une récente circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 29 avril 2011 en ayant précisé les contours.

Il s'agit en effet d'un instrument fortement contraint. Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes relevant du Code de Commerce, mais dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités locales ou des groupements. Le nombre minimal d'actionnaires est de deux par dérogation aux règles générales du Code de Commerce.

Les compétences de ces sociétés publiques locales, c'est-à-dire leur objet social, sont strictement limitées aux compétences des collectivités actionnaires. Qu'il s'agisse des compétences entendues dans leur champ fonctionnel avec les incertitudes que soulève l'application du principe de clause générale de compétence qui demeure notamment pour les communes puisqu'elle disparaîtra en 2015 pour les départements, ou de la compétence territoriale strictement limitée au territoire des collectivités actionnaires. Ceci les distingue des sociétés d'économie mixte locales pour lesquelles la limitation de compétence territoriale est moins avérée.

De plus, les sociétés publiques locales ne peuvent intervenir que pour leurs actionnaires, toute intervention au bénéfice d'une autre personne morale, publique ou privée, ou menée de leur propre initiative, étant prohibée. Leur champ de compétence est donc très restreint et encadré.

Par ailleurs, les contrats en aval sont soumis à des dispositifs de mise en compétition. Ils sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005, c'est-à-dire à l'obligation de soumettre à publicité et compétition les marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics au-dessus du seuil des marchés communautaires.

Les sociétés publiques locales sont soumises, outre les contrôles qui sont les contrôles de droit commun des sociétés anonymes, aux contrôles des représentants de l'Etat et des chambres régionales des comptes.

C'est donc un dispositif très encadré qui s'applique aux sociétés publiques locales.

Cependant, le champ d'intervention des sociétés publiques locales demeure très large puisqu'elles peuvent mener toute opération d'intérêt général relevant de la compétence de leurs actionnaires.

Certains se sont émus de voir restaurés, alors que l'époque n'y porte pas vraiment, des instruments du « socialisme municipal », terme que l'on employait surtout dans l'entre-deux guerres pour qualifier les interventions des collectivités publiques dans le champ concurrentiel.

Ils s'inquiètent de la distorsion ainsi créée entre des sociétés de droit privé qui seraient ainsi obligatoirement mises en compétition et des sociétés publiques locales qui en seraient totalement dispensées.

D'autres font valoir que les sociétés publiques locales ne sont rien, d'autre que des régies soumises au droit privé.

Il est difficile, alors que commencent à se constituer les premières sociétés publiques locales, de prévoir quelle sera leur utilisation réelle.

Il y a en fait deux options qui peuvent d'ailleurs se cumuler dans l'espace et dans le temps.

La première option serait de faire des sociétés publiques locales de grandes structures à la fois au plan territorial et au plan fonctionnel, aptes à prendre en charge directement un certain nombre de services publics locaux, notamment ceux que certains élus souhaitent voir gérer, pour tout en ensemble de raisons, par la puissance publique.

Ces sociétés publiques locales seraient alors des opérateurs privés, mais à capital public, et sans vocation à dégager du profit. Constituées sur de vastes territoires, elles permettraient de créer de véritables économies d'échelle, leur permettant, pensent-ils, d'être aussi compétitives que leurs concurrents privés.

Cette espérance, qui répond à celle de certaines franges de la population, est caressée par certains élus, Certaines créations récentes s'inscrivent dans cette logique.

L'autre perspective est de voir se constituer des sociétés publiques locales écran, c'est-à-dire des sociétés publiques locales qui confieraient l'essentiel de leurs missions à des opérateurs privés tout en affichant les attraits de la gestion publique.

Il s'agirait alors pour certains élus de se parer des attraits et du bénéfice d'une gestion publique, répondant ainsi à une certaine revendication sociale qui privilégie la gestion publique et rejette la gestion privée des services publics locaux. Mais ce faisant, les sociétés publiques locales assumeront le risque de la gestion déléguée, les marchés de second rang passés avec les entreprises privées étant alors des marchés à risque réduit.

Il n'est pas certain que ce modèle ne tente pas les grands opérateurs privés de services locaux, lassés des nombreux débats sur le caractère immoral de la gestion privée de certains services publics locaux, et qui trouveraient dans lesdites sociétés publiques locales de commodes paravents contre les vindictes locales à des conditions économiques qui ne seraient pas nécessairement plus mauvaises.

Il est probable que les sociétés publiques locales qui se constitueront emprunteront plus ou moins aux deux systèmes et seront en tous cas, par rapport à cette échelle, d'une grande variabilité sur le territoire.

A moins que le débat ne finisse par être tranché par une évolution du droit communautaire.

On sait que la jurisprudence sur le in house est fragile et évolutive. On sait également que la Commission Européenne prévoit de publier rapidement une directive sur les concessions.

Le schéma des sociétés publiques locales résistera-t-il à la future directive sur les concessions ? Voilà qui n'est pas certain.

Jean-François Auby

(NdE : rappel <http://www.cawa.fr/la-nouvelle-societe-publique-locale...-article003956.html>)

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 18 au 24 Juin 2011

Recours des associations (QPC)

Décision n° 2011-138 QPC du 17 juin 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Etablissements publics fonciers locaux - Rénovation de la gouvernance

Décret n° 2011-696 du 20 juin 2011 relatif aux établissements publics fonciers locaux
JORF n°0143 du 22 juin 2011 page 10574 - texte n° 5 - NOR: DEVL1019778D

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Mission d'appui aux partenariats public-privé

Décret n° 2011-709 du 21 juin 2011 modifiant le décret n° 2004-1119 du 19 octobre 2004 portant création de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Voir également le site de la MAPPP

<http://www.ppp.bercy.gouv.fr>

Arrêté du 21 juin 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2009 portant organisation de la direction générale du Trésor

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024228992>

Elaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie - Contenu et modalités d'élaboration

Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Mouvement de terrain - Inondation et coulée de boue - Inondation par remontée de nappe phréatique 2009-2010-2011 - HAUTES-PYRÉNÉES Séisme du 14 au 15 novembre 2010

Arrêté du 17 juin 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

JORF n°0143 du 22 juin 2011 page 10604 - texte n° 16 - NOR: IOCE1116635A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024223646>

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 2008-2009

Arrêté du 17 juin 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

JORF n°0143 du 22 juin 2011 page 10605 - texte n° 17 - NOR: IOCE1116643A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024223658>

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le 1er juillet 2011

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction - Nominations

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Arrêté du 16 juin 2011 portant nomination au comité permanent de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024198431>

Arrêté du 16 juin 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024198433>

Arrêté du 16 juin 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024198435>

Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc

Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage

Les Préfets sont appelés à suivre la démarche entreprise par l'association "Action Grands Passages" (AGP), auprès des maires des communes dans lesquelles sont envisagés des déplacements de grands groupes de gens du voyage au cours de l'été 2011.

CIRCULAIRES.GOUV - Circulaire - 2011-06-08 - NOR : IOCD1115774C

http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/06/cir_33283.pdf

Contribution économique territoriale. Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

L'article 1647 B sexies du code général des impôts issu de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et modifié par l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 30 décembre 2010 de finances pour 2011 institue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2010, un taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) fixé à 3 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Si la CET acquittée est supérieure à ce taux, le redevable peut effectuer une demande de dégrèvement. La présente instruction a pour objet de commenter cette nouvelle disposition...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

La coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires

La gendarmerie et la police ont fait évoluer leur organisation et leur mode de fonctionnement pour s'adapter à l'évolution de la délinquance et répondre aux besoins de la population dans leur zone de compétence. Pour autant des problématiques de sécurité, communes à la police et à la gendarmerie, demeurent dans les zones charnières (agglomérations, territoires, département) ou pour certains phénomènes locaux. Dans ces zones, il est nécessaire de renforcer la coordination opérationnelle entre la police et la gendarmerie nationales, afin d'obtenir une meilleure anticipation des phénomènes, une meilleure organisation des dispositifs de lutte contre l'insécurité et une meilleure planification des opérations. Tel est l'objet de la coordination opérationnelle renforcée entre les agglomérations et les territoires (CORAT).

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Parlement

Projets de loi / Propositions de loi

Projet de loi de finances rectificative pour 2011

Projet de loi modifié en 1^{ère} lecture par le Sénat, le 23 juin 2011

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl10-612.html>

Le texte prévoit notamment une réforme de la fiscalité du patrimoine qui supprime le bouclier fiscal et réforme l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), « devenu un véritable encouragement à l'expatriation et une incongruité européenne » a justifié François Baroin devant les sénateurs lors de la discussion générale. Il procède aussi à l'ouverture des crédits nécessaires au financement des mesures en faveur de l'alternance et de l'emploi ainsi qu'à un ajustement technique des prévisions de recettes en fonction des dernières informations disponibles dans ce domaine.

Les sénateurs ont voté un amendement qui alourdit la taxation des contrats d'assurance-vie pour les patrimoines les plus importants (au delà de 903 000 euros), passant de 20 à 25 %. Dans le même temps, le Sénat a retenu l'alourdissement de la taxation sur les donations (de 30 à 35 %) et successions (de 40 à 45 %) qui devrait permettre de récupérer 176 millions d'euros en compensation de l'allègement de l'impôt de solidarité sur la fortune.

A noter pour les collectivités territoriales

> **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** Article 7 quater (nouveau)

> **Dotation d'équipement des territoires ruraux les EPCI et syndicats mixtes** Article 14 bis

> **Taxe sur les résidences secondaires des non-résidents** - Suppression de l'article 17

>> **Article 14 sexies (nouveau)** - Le 5 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Toutefois, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues par les collectivités territoriales et organismes compétents prises entre le 1er mai et le 30 juin 2011 inclus sont réputées valables. »

Questions parlementaires / Réponses ministérielles

Location immobilière entre ascendants et descendants

Réponse complète: " Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement (APL) ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les APL en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur le choix de faire primer la solidarité familiale. En outre, les prix de loyer stipulés dans les baux doivent être retenus pour la détermination du revenu brut dès lors que les immeubles font l'objet de contrats réguliers de location. Toutefois, l'administration peut effectivement, sous le contrôle du juge, rectifier le revenu déclaré en majorant le prix du loyer du montant de la libéralité que le propriétaire a consentie à son locataire, si deux conditions cumulatives sont satisfaites : d'une part, le prix de la location est nettement inférieur à la valeur locative normale de l'immeuble loué ; d'autre part, le propriétaire n'est pas en mesure d'établir que des circonstances indépendantes de sa volonté font obstacle à la location de l'immeuble à son prix normal. Il est par ailleurs rappelé que les propriétaires bailleurs louant un bien à un membre de leur famille peuvent mettre gratuitement un logement à disposition de leurs enfants en franchise d'impôt, mais dans ce cas les charges correspondantes ne sont pas déductibles...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Caravanes de chantier servant au logement des ouvriers - Stationnement sur des terrains privés

Extrait de réponse: " Il résulte de l'article R. 421-5 du code de l'urbanisme que sont dispensées de toute formalité pendant « la durée du chantier [...] les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ». Cet article s'applique aux locaux qui servent directement à la vie d'un chantier (possibilité notamment pour les ouvriers de se changer, de se laver, de manger), mais ne s'appliquent pas à des installations à usage d'habitation. En application de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme, l'installation de caravanes pour une durée supérieure à trois mois par an, en dehors des terrains de campings et parcs résidentiels de loisirs, est soumise à déclaration préalable. En outre, en application de l'article R. 111-43 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu peut interdire la pratique du camping en dehors des terrains aménagés. De plus, le maire de la commune concernée peut, par arrêté, interdire une telle pratique lorsque celle-ci porte atteinte, notamment, à la salubrité publique...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Prolongation du délai d'instruction des autorisations d'urbanisme

Extrait de réponse: " Toute modification de délai est strictement encadrée par le code de l'urbanisme et dépend soit de la localisation du projet (secteur sauvegardé, site classé, abords de monuments historiques par exemple), soit de la nature du projet (établissement recevant du public, immeuble de grande hauteur...). Le délai d'instruction de droit commun peut être ainsi modifié pour tenir compte des demandes d'avis ou accords au titre du code de l'urbanisme et des autres législations. Les modalités de modifications sont strictement limitées par les articles R. 423-24 à R. 423-32 du code de l'urbanisme. Les délais peuvent également faire l'objet de prolongations exceptionnelles en application des articles R. 423-34 à R. 423-37 du code de l'urbanisme. Ces principes sont régulièrement rappelés aux services instructeurs de l'État lors des formations et des informations professionnelles qui leur sont destinées, et qu'ils relaient ensuite auprès des collectivités locales dans le cadre des réunions régulières des réseaux ADS départementaux qu'ils animent.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Projets de décrets en cours d'élaboration sur la distribution du livret A

Extrait de question: " En l'état actuel, ces projets de décrets, qui portent à la fois sur la rémunération de la collecte et sur le taux de centralisation des dépôts, font craindre une diminution des sommes collectées ainsi qu'une centralisation excessive privant les régions françaises d'une grande partie de leur épargne. Une solution alternative (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Recours obligatoire à l'architecte - Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier la disposition relative aux seuils

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture pose le principe d'un recours obligatoire à un architecte pour quiconque désire entreprendre des travaux soumis à autorisation de construire. Par dérogation à ce principe, en vertu de l'article 4 de ladite loi, ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance. La surface maximale de plancher a été fixée par décret à 170 m² pour une construction à usage d'habitation. Cette question du seuil suscite de façon récurrente l'inquiétude de certains professionnels de la construction tant de la part des architectes, dont certains d'entre eux demandent sa suppression, que de celle des secteurs professionnels qui interviennent dans le segment de la réhabilitation et de la construction neuve de maisons individuelles. Il n'entre pas dans les intentions du

Gouvernement de modifier cette disposition. Face à un état des lieux qui n'est pas satisfaisant au regard des critères de qualité architecturale et urbaine, l'engagement du Gouvernement en faveur d'une politique de développement durable pose la nécessité d'une politique ambitieuse de l'architecture, et notamment de réhabilitation de qualité des constructions existantes. C'est dans le cadre de la politique de simplification du droit et des réformes en cours en matière d'urbanisme et de marchés publics que le ministère de la culture et de la communication agit de concert avec les autres départements ministériels, pour offrir à nos concitoyens un cadre de vie harmonieux et durable, en prenant en compte les exigences que nous impose la situation économique. Face aux défis à relever, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire tout en facilitant aux citoyens le recours aux professionnels les plus compétents.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Parution du décret visant à améliorer la résistance à l'inflammabilité des meubles rembourrés - Réduction des causes d'incendie

Extrait de réponse : " Afin de lever ces incertitudes, la France avait souhaité qu'une étude soit menée sur les propriétés toxicologiques des substances ignifugeantes. La Commission européenne a diligenté cette étude dont les résultats sont attendus dans les tout prochains mois. Dans ce contexte, les autorités françaises mènent actuellement une concertation afin d'élaborer de nouvelles mesures pour améliorer la résistance au feu des meubles rembourrés, tout en veillant à l'innocuité et à l'impact sur l'environnement des solutions retenues.

De manière plus générale, le Gouvernement entend mener une politique globale et déterminée dans la lutte contre les incendies, afin d'agir simultanément sur tous les facteurs susceptibles de réduire le nombre de victimes. Il s'agit d'abord de lutter contre les sources d'incendie, au premier rang desquelles figurent les cigarettes. Une norme européenne a été adoptée le 16 novembre 2010, afin de réduire le potentiel incendiaire des cigarettes, qui s'éteindront d'elles-mêmes en l'absence d'action du fumeur. Cette nouvelle norme s'imposera dans moins d'un an, sur tout le territoire de l'Union. Il s'agit également de réduire le nombre de décès par l'alerte en cas d'incendie. La plupart des décès surviennent la nuit, les victimes étant intoxiquées par les fumées dans leur sommeil. En application de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 impose que tous les logements soient équipés avant le 8 mars 2015 de détecteurs autonomes et automatiques de fumées (DAAF) qui ont permis, dans tous les pays où leur usage a été imposé, de réduire significativement le nombre des victimes d'incendies domestiques.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Jurisprudence

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Définition de la valeur vénale

(...) Considérant qu'après avoir jugé qu'il convenait de déterminer la valeur vénale des locaux litigieux par application des dispositions du second alinéa de l'article 324 AC de l'annexe III au code général des impôts, le tribunal administratif d'Orléans n'a pas répondu au moyen, qui n'était pas inopérant, tiré de ce que cette valeur vénale ne pouvait être déterminée à raison de la valeur figurant au bilan mais seulement par comparaison avec des cessions de terrain comparables réalisées à une date proche du 1er janvier 1970 ; (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Habitations légères de loisirs passibles de la taxe départementale des espaces naturels sensibles - Rappel du Conseil d'Etat

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 421-1, L. 422-1 et du j) de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, l'installation des habitations légères de loisirs, définies à l'article R. 444-2 du même code comme des constructions à usage non professionnel, démontables ou transportables est soumise à l'obtention d'un permis de construire ou doit faire l'objet de la déclaration prévue à l'article L. 422-1, en fonction de la surface hors oeuvre nette ; qu'aux termes de l'article R. 443-2 du même code : Est considéré comme caravane ... le véhicule ou l'élément de véhicule qui, équipé pour le séjour ou l'exercice d'une activité, conserve en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par lui-même ou être déplacé par simple traction

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Zones définies par le plan d'exposition au bruit - Modalités d'extension de l'urbanisation

(...) Considérant que l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme précise : Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet : 1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception : - de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ; - dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ; - en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. 2° la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles

n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil des habitants exposés aux nuisances. 3° Dans les zones A et B, les équipements publics et collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes (...);

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Permis de construire - Appréciation de la hauteur d'un bâtiment

Considérant qu'aux termes de l'article UCb7 du règlement du plan local d'urbanisme de la COMMUNE relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : Les constructions peuvent s'implanter : / - soit à une distance des limites séparatives au moins égale à la hauteur du bâtiment et jamais inférieure à 4 mètres. / - soit le long des limites séparatives : / *si leur hauteur n'excède pas 3,50 m sur la limite séparative. / *s'il existe déjà un bâtiment édifié en limite séparative sur la parcelle voisine à condition de ne pas dépasser la hauteur existante. / *à l'intérieur d'un lotissement ou groupe de maisons individuelles comportant des maisons en bande ou jumelées. / Des implantations autres que celles prévues au paragraphe 7 peuvent être autorisées lorsqu'il s'agit : (...) / - de la construction d'une piscine (à un mètre minimum de la limite séparative) ; que, pour l'application d'une telle règle, la hauteur s'apprécie, sauf dispositions contraires du document d'urbanisme, à partir du terrain naturel et jusqu'au niveau de l'égout du toit pour l'ensemble des façades et au niveau du point le plus élevé du toit pour les murs-pignons ; qu'il ressort des plans produits que la hauteur en limite séparative du mur pignon excède les 3m50 ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que la construction litigieuse puisse être regardée comme une maison en bande ou jumelée ; qu'ainsi l'arrêté contesté méconnaît l'article UCb7 du règlement du plan local d'urbanisme ;

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Intérêt à agir contre un permis de construire - La concurrence commerciale ne justifie pas la qualité à agir devant le juge de l'excès de pouvoir

Considérant qu'en dehors du cas où les caractéristiques de la construction envisagée sont de nature à affecter par elles-mêmes les conditions d'exploitation d'un établissement commercial, ce dernier ne justifie pas d'un intérêt à contester devant le juge de l'excès de pouvoir un permis de construire délivré à une entreprise concurrente, même située à proximité ; qu'il suit de là qu'en se fondant, pour reconnaître l'intérêt de la société Distribution Viganaise à demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du maire du Vigan du 3 avril 2009 délivrant à la SOCIETE LIDL un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment à usage commercial sur le territoire de cette commune, sur l'importance du projet ainsi que sur la distance séparant le terrain d'assiette du projet litigieux du site sur lequel est implantée la société demanderesse, ce juge a entaché son ordonnance d'une erreur de droit ; que, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens des pourvois, l'ordonnance attaquée doit, dès lors, être annulée ;

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Recours des associations (QPC)

Le Conseil constitutionnel a relevé qu'en adoptant l'article L. 600-1-1 du code de l'urbanisme, le législateur a souhaité empêcher les associations qui se créent aux seules fins de s'opposer aux décisions individuelles relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols de contester celles-ci. Ainsi le législateur a-t-il entendu limiter le risque d'insécurité juridique. La disposition contestée n'a ni pour objet ni pour effet d'interdire la constitution d'une association ou de soumettre sa création à l'intervention préalable de l'autorité administrative ou même de l'autorité judiciaire. Elle retire aux seules associations dont les statuts sont déposés après l'affichage en mairie d'une demande d'autorisation d'occuper ou d'utiliser les sols la possibilité d'exercer un recours contre la décision prise à la suite de cette demande. La restriction ainsi apportée au droit au recours est limitée aux décisions individuelles relatives à l'occupation ou à l'utilisation des sols. Aucune atteinte n'est portée au droit au recours des membres des associations. Enfin, les associations qui se créent postérieurement à une demande d'occupation ou d'utilisation des sols ne sont pas dans la même situation que les associations antérieurement créées.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Chapiteaux, tentes et structures itinérants - Les dispositions annexées à l'arrêté du 18 février 2010 sont annulées

Considérant qu'aux termes de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation : Le ministre de l'intérieur précise dans un règlement de sécurité pris après avis de la commission centrale de sécurité prévue à l'article R. 123-29 les conditions d'application des règles définies au présent chapitre. Il indique notamment les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'essai des matériaux, à l'entretien et à la vérification des installations, à l'emploi et à la surveillance des personnes, à l'exécution des travaux. /Le règlement de sécurité comprend des prescriptions générales communes à tous les établissements et d'autres particulières à chaque type d'établissement. Il précise les cas dans lesquels les obligations qu'il définit s'imposent à la fois aux constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants ou à certains de ceux-ci seulement. / La modification du règlement de sécurité est décidée dans les formes définies au premier alinéa du présent article (...); qu'aux termes de l'article R. 123-29 du même code : Il est créé auprès du ministre de l'intérieur une commission centrale de sécurité. / (...), qui, en vertu de l'article R. 123-31, est obligatoirement consultée sur les projets de modification du règlement de sécurité (...); qu'enfin, aux termes de l'article R. 123-32 : Le ministre de l'intérieur, après avis de la commission centrale de sécurité, peut constituer au

sein de cette commission une sous-commission permanente et des sous-commissions techniques dont il fixe les attributions./ Ces sous-commissions peuvent recevoir des délégations de la commission centrale ;
(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Panneau posé à l'entrée d'un camping municipal interdisant l'accès aux forains et aux nomades

La haute autorité prend acte de l'enlèvement du panneau. Elle porte la présente délibération à la connaissance de la Commission nationale consultative des gens du voyage, à l'association des maires de France, à l'association des maires des (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Expulsion de familles appartenant à la communauté des gens du voyage qui s'étaient installées sur le site d'un ancien karting

Un schéma départemental, adopté en application de la loi Besson, exempte une commune de plus de 5000 habitants de toute obligation de création d'une aire d'accueil au motif du nombre important de caravanes stationnant en permanence sur son territoire. La haute autorité rappelle que la jurisprudence de la CEDH a intégré le droit au respect du mode de vie traditionnel tzigane dans le champ d'application de l'article 8 de la CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale) et imposé aux Etats l'obligation positive de permettre aux Tziganes de suivre leur mode de vie. En ce sens, il rappelle que la loi Besson du 5 juillet 2000 est une mesure en faveur des gens du voyage et que la problématique des terrains familiaux - qui concerne les gens du voyage sédentaires ou semi-sédentaires - est distincte de celle des aires d'accueil, destinées à l'accueil des gens du voyage itinérants. S'agissant du schéma départemental, il estime qu'il n'est pas conforme à la loi Besson et recommande au préfet de revoir ses dispositions.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Egal accès et au maintien au logement pour tous

La HALDE a adopté une série de recommandations aux pouvoirs publics, collectivités locales, professionnels de l'immobilier, ainsi qu'aux bailleurs sociaux parmi lesquelles il faut souligner :

- La nécessité de cadres plus contraignants pour garantir une offre de logements sociaux suffisante et adaptée à la diversité des besoins.
- Le recensement et le suivi des attributions de logements accessibles et adaptés aux personnes handicapées par les collectivités locales et les bailleurs sociaux.
- Une meilleure information de leurs adhérents par les fédérations de professionnels de l'immobilier sur les pratiques abusives et les interdictions légales de discriminer.
- La transparence dans l'attribution de logements sociaux par la mise en cohérence et la publication de critères de priorité au niveau départemental ou communal et la formation des personnels, bailleurs sociaux et agents publics.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Documentation

Rapports & études

La simplification des normes applicables aux collectivités locales (Rappel – rapport officiel en ligne)

Le sénateur Eric Doligé préconise en premier lieu une évolution de la méthode d'élaboration des normes applicables aux collectivités locales (définition d'un programme de réduction annuel des normes, meilleure prise en compte de la taille et des moyens des différentes collectivités, en appelant à une adaptation du droit aux réalités locales...). En second lieu, l'auteur formule 268 propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales, s'appliquant à quinze domaines de l'action locale : l'accessibilité, l'archéologie préventive et la protection du patrimoine, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement, l'environnement, le sport, le fonctionnement des collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours, la restauration collective, les marchés publics, la fonction publique territoriale, l'éducation et la formation, les politiques sociales et médico-sociales, l'Outre-mer, les règles comptables des finances locales...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Situation et perspectives des finances publiques 2010 - Une amélioration des comptes des administrations publiques locales

Le total des dépenses des collectivités territoriales a diminué de 0,5 % en valeur et de 2,0 % en volume, alors que leur croissance en volume avait été de 3,6 % par an sur les années 1999 à 2009, hors impact des transferts de compétences. La progression des dépenses de fonctionnement a ralenti (2,2 % en 2010 contre 3,9 % en 2009 et 5,6 % en 2008), y compris les dépenses de personnel, mais celles-ci ont continué à croître plus vite que celles de l'Etat. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 4,0 %, grâce notamment aux impôts indirects (droits de mutation sur les transactions immobilières en particulier) qui ont crû de 9,4 %. La compensation relais versé par l'Etat a été supérieure d'environ 1,5 Md€ aux recettes que les collectivités territoriales auraient tirées de la taxe professionnelle en 2010 si elle avait été maintenue. La capacité d'autofinancement des collectivités territoriales s'est améliorée. Leurs investissements ont néanmoins chuté de 8,3 %. Le besoin de financement des administrations publiques locales a en conséquence diminué de 4,5 Md€ en 2010 pour se rapprocher de l'équilibre (- 1,7 Md€)...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Rapport Anru-Caisse des Dépôts sur le développement économique des quartiers rénovés

Anru et la Caisse des Dépôts proposent des conseils pratiques sur la base de nombreux retours d'expériences. Trois thématiques sont mobilisées : l'ingénierie de projet, l'accompagnement des acteurs et la mobilisation des financements. Objectif : faciliter les échanges de bonnes pratiques. Le rapport propose ainsi, en dernière partie, des repères méthodologiques visant à développer l'investissement privé dans ces quartiers. Il restitue, par ailleurs, les expériences menées dans des quartiers du PNRU. Sont à venir pour compléter cette démarche : un guide complet fin 2011, des formations sur les bonnes pratiques locales se déroulant à l'Ecole de la rénovation urbaine dès janvier 2012, et l'hébergement sur la base de données documentaires du Secrétariat général à la Ville (i.ville.gouv.fr) d'une plate-forme d'échanges alimentée par les 21 centres régionaux de ressources de la politique de la ville.

[http://www.ville-emploi.asso.fr/wp-content/uploads/2011/06/Rapport ANRU CDC deve eco PRU juin 2011.pdf](http://www.ville-emploi.asso.fr/wp-content/uploads/2011/06/Rapport_ANRU_CDC_deve_eco_PRU_juin_2011.pdf)

Un habitant de pôle urbain émet deux fois moins de CO2 que la moyenne pour se rendre à son lieu de travail ou d'études

Les transports sont à l'origine d'une part importante des rejets de polluants et de gaz à effet de serre, principalement du dioxyde de carbone (CO2). Malgré des évolutions techniques favorables, les émissions de CO2 liées aux déplacements des ménages ont augmenté de 10 % entre 1990 et 2007. En effet, les distances parcourues se sont allongées et la population a augmenté. Les habitants des pôles urbains émettent deux fois moins de CO2, grâce à un usage plus fréquent des transports en commun et de la marche à pied. Mais les emplois des grandes villes sont également occupés par des périurbains ou des habitants d'autres villes qui parcourent de plus grandes distances, le plus souvent en voiture. Leurs émissions moyennes sont nettement plus élevées. Certaines aires urbaines sont plus « éco-efficaces » que d'autres. Les grandes aires urbaines favorisent l'usage des transports collectifs, tandis que les petites permettent d'aller travailler à pied ou à vélo.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Livres, revues, articles et communiqués signalés

Le développement de la propriété est-il néfaste pour l'emploi ?

Les propriétaires sont partout moins mobiles que les locataires. Pour autant, la propriété est-elle néfaste pour l'emploi ? Cette hypothèse, souvent avancée dans les débats sur la promotion de l'accès à la propriété, est au fondement de préconisations politiques récemment formulées par diverses institutions. Elle est pourtant loin d'être démontrée et les études existantes tendraient plutôt à l'infirmier...

Métropolitiques/Jean Bosvieux & Bernard Coloos - 2011-06-17

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Des HLM écolos financés par l'Europe (ARTE Journal)

L'accident de Fukushima a relancé le débat. La sortie du nucléaire et le développement des énergies vertes, tout le monde en parle, en Allemagne comme à Bruxelles. Mais pour réduire la facture énergétique, une autre piste existe. Changer nos habitudes pour être moins gourmands. Tel était l'objet de la dernière réunion des 27 ministres européens de l'Énergie. Réduire sa consommation c'est possible. Exemple avec la rénovation intelligente d'un quartier HLM à Boulogne-sur-mer cofinancée par Bruxelles. Un reportage ARTE Journal de Carolin Ollivier et Romain Wirtz diffusé le 10 juin.

USH - Voir le reportage diffusé sur ARTE le 10 juin 2011

http://videos.arte.tv/fr/videos/france_des_hlm_ecolos-3968932.html

USH - Voir les propositions du Mouvement HLM adressées par Thierry Repentin au Président Barroso

<http://union-habitat.eu/spip.php?article33>

L'enfer des petits copropriétaires (FR 3)

<http://www.pluzz.fr/l-enfer-des-petits-coproprietaires-2011-06-22-20h35.html>

Les logements d'hier, d'aujourd'hui et de demain, vus par les Français (Sondage)

Cette enquête avait pour vocation de comprendre la manière dont les Français appréhendent leurs lieux de vie et s'y projettent, comment ils les jugent à l'aune des transformations des modes de vie, des préoccupations sociales, économiques ou encore environnementales de notre époque...

Harris Interactive pour Gecina - 2011-05-27

<http://www.harrisinteractive.fr/news/2011/27052011.asp>

Les prix immobiliers en France : une évolution singulière

Mickaël Clévenot – Insee Division Synthèse conjoncturelle – juin 2011

Dans la plupart des économies avancées, les prix immobiliers ont fortement augmenté entre 2000 et 2008 et ont baissé pendant la crise. Mais, avec le Royaume-Uni, la France se singularise par la faible ampleur et la courte durée du mouvement de baisse des prix à partir de 2008. Depuis mi-2009, les prix immobiliers progressent à nouveau, à un rythme soutenu. Ce dossier dégage quelques éléments d'explication de cette évolution singulière.

http://www.insee.fr/fr/indicateurs/analys_conj/archives/juin2011_d1.pdf

Examen de la réforme territoriale en séance publique au Sénat : l'AMRF demande que ses délégations soient reçues par Gérard Larcher et par les préfets

Au-delà de la nécessité reconnue de revisiter l'architecture territoriale et de clarifier les compétences de ses différents niveaux, les maires ruraux demanderont particulièrement au président du Sénat, avec conviction et détermination :

- que l'intercommunalité reste une intercommunalité coopérative et volontaire, et non contrainte, antichambre de la disparition des communes,
- que le mode d'élection des conseillers territoriaux ainsi que leur nombre ne se traduisent pas par des cantons ruraux moins nombreux et plus vastes, au détriment d'une présence de proximité à laquelle les élus locaux sont fondamentalement attachés
- et que les métropoles ne phagocytent pas les petites communes, lesquelles doivent pouvoir continuer à exprimer leur volonté sans crainte de se voir dissoutes par les « villes-pôles ».

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

L'urbain métropolisé français dans la mondialisation

Michel Lussault – géographe, professeur Normale/Sup. Lyon in Revue Territoires 2040 n° 3 – Datar
Quelles sont les principales modalités territoriales des relations multiples et enchevêtrées que la France entretient avec l'extérieur ? C'est autour de cette question élémentaire que s'est constitué le groupe « Le réseau des métropoles françaises dans l'économie monde ». Il lui incombait donc d'aborder un processus très général en même temps que complexe à objectiver : celui de la connexion de la France au système monde. Et ce avec comme postulat principal que les « métropoles françaises » constituent des systèmes territoriaux « connecteurs », qui assurent des liaisons majeures entre la France et la mondialisation. (...)



<http://territoires2040.datar.gouv.fr/spip.php?article83>

"Avenants aux CUCS 2011-2014 : Les acteurs locaux doivent prendre l'initiative"

Communiqué de l'IRDSU

A défaut de réforme de la Politique de la Ville, l'enjeu de cette année est celui des avenants destinés à mettre à jour le diagnostic, les objectifs et les engagements des partenaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. (...) Alors, à quelques jours de la fin juin, où en sommes-nous ? Et bien, faute d'impulsion ministérielle claire - ni même de circulaire de cadrage - très peu de véritables avenants ont été signés. Dans la plupart des villes, ce sont des avenants administratifs de simple reconduction qui ont été signés. Quand ils ont été signés... (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Actualités

Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques

Utilisation des fonds du 1% logement pour 2012-2014 : selon nos informations, le *round* de réunions de « concertation » a pris fin le mercredi 22 juin au Ministère du Logement sur un constat d'échec. Les discussions entre Benoist Apparu (son service presse n'a pas répondu à nos questions) et les partenaires sociaux n'ont pas abouti à un accord, et les parties se seraient entendues pour se revoir courant juillet.

L'Etat entend donc maintenir les ponctions pour le financement de l'ANRU et de l'ANAH à un niveau élevé qui n'est pas jugé compatible avec le projet social et sociétal d'Action Logement, selon les « partenaires sociaux » (patronat et syndicats). Il est à noter que ces prélèvements (sans « retour », contrairement au mécanisme vertueux de base avec des prêts, donc des « retours ») accentuent la dégradation du modèle économique d'Action Logement, que pourtant l'Etat déclare vouloir préserver...

Et cela au moment où, fait « historique », intervient un accord « interprofessionnel » sur le logement (celui des jeunes : « favoriser l'accès à l'emploi des jeunes générations »). Eric Thuilliez, un des deux directeurs de l'UESL (<http://www.actionlogement.fr/qui-sommes-nous/organisation/uesl>) soulignait ce point lors d'une journée du réseau des Acteurs de l'Habitat jeudi dernier et était manifestement très préoccupé par cette « actualité », inquiétude partagée par le patron de la Fédération Française du Bâtiment Didier Ridoret qui déclare au Moniteur à l'occasion du congrès de la FFB « Au rythme où progressent les prélèvements, les subventions et les recettes, le système ne pourra pas survivre au-delà de 2014, 2015... »

En tout état de cause, le Gouvernement dispose du dernier mot car c'est -notamment - le secrétariat d'Etat au logement qui signe le « décret emploi des fonds de la PEEC » (celui encore en vigueur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020777175&dateTexte=&categorieLien=id>), sauf à ce que les partenaires sociaux mettent à exécution leur « menace » de saisir de Conseil d'Etat (une QPC favorable semble leur ouvrir la voie)... Affaire(s) à suivre !

Lire : Face au risque de faillite du « 1% logement »

http://www.nordeclair.fr/Rencontres/P_tits_dej_Nord_eclair/2011/06/25/face-au-risque-de-faillite-du-1-logement.shtml

Rappels :

<http://www.actionlogement.fr/media/upload/pdf/2011%20Presse/CommuniquPresseUESL-ActionLogement-230511.pdf>

<http://www.cawa.fr/reforme-1-logement-le-medef-contre-attaque-suite-feuilleton-etc...-breve00138.html>

<http://www.cawa.fr/la-cour-des-comptes-le-1-logement-et-le-gouvernement-breve00294.html>

Livret A

Collecte toujours positive

http://www.caissedesdepots.fr/fileadmin/Communiqués%20de%20presse/cp/collecte_mai.pdf

Evolution de l'économie et orientations des finances publiques - Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques déposé par le Gouvernement au Parlement

Page 20 - Perspectives pour les administrations publiques locales

Le solde des administrations publiques locales se dégraderait légèrement en 2011 (-0,2% du PIB après -0,1% en 2010), sous l'effet de l'impact du cycle électoral sur l'investissement. Les dépenses des administrations locales repartiraient à la hausse en 2011, avec une reprise de l'investissement sous l'effet du cycle électoral communal, à un rythme cependant moins marqué que lors du cycle précédent, en raison notamment de coûts de construction moins dynamiques. La hausse des dépenses serait également limitée par la progression modérée des dépenses de fonctionnement, compte tenu de la décélération de la masse salariale liée à la fin des transferts de compétences et au gel du point fonction publique, ainsi qu'au meilleur encadrement des normes qui s'imposent aux collectivités locales à la suite des recommandations du rapport Carrez-Thénault. Les prestations sociales commenceraient enfin à ralentir, notamment en raison du ralentissement de la prestation de compensation du handicap lié à la fin de sa montée en charge progressive et malgré les dépenses de RSA socle qui ne suivraient qu'avec retard l'amélioration constatée sur le marché de l'emploi depuis le début de l'année 2010.

Sous l'hypothèse d'une croissance spontanée des prélèvements obligatoires proche du PIB, l'évolution des recettes des administrations publiques locales serait marquée par le gel en valeur des dotations versées par l'Etat, hors fonds de compensation de la TVA (FCTVA), conformément à l'article 7 de la LPFP 2011-2014.

Avec la fin de la période transitoire de la réforme de la taxe professionnelle, les collectivités locales perçoivent les nouveaux impôts qui se substituent à la dotation versée par l'Etat en 2010 à titre exceptionnel.

Page 45 - Dans un nombre de cas très limité, la programmation retenue dans le budget triennal est révisée à la baisse (pour deux missions du budget général et les prélèvements sur recettes). Ces réductions, qui représentent au total 1,2 Md€, sont principalement, mais pas uniquement, la conséquence d'économies de constatation dont les Concours de l'Etat aux collectivités territoriales (hors impact de la réforme de la taxe professionnelle), de - 612 M€ par rapport au budget triennal (soit 57 323 M€ en niveau). L'écart au budget triennal s'explique par une diminution importante du besoin de crédits pour le FCTVA. Les autres concours de l'Etat sont stabilisés en valeur par rapport à 2011, conformément à l'article 7 de la LPFP13 et aux hypothèses retenues dans le budget triennal.

Page 60 - Sur le périmètre « 0 valeur », les prélèvements sur recettes en faveur des collectivités locales progresseraient très légèrement, de l'ordre de 0,1 à 0,3 Md€ par an sur la période 2013-2014. Leur évolution dépendra essentiellement de la dynamique des dépenses du FCTVA : les autres concours de l'Etat seront stabilisés en valeur sur la période 2011-2014, conformément à l'article 7 de la LPFP17. Compte tenu de l'amélioration des perspectives économiques, le niveau d'investissement des collectivités locales devrait s'élever progressivement et les dépenses du FCTVA devraient donc être en augmentation sur 2013- 2014). Les projections à horizon 2014 sont établies sur un périmètre qui exclut les dotations de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et dotation de garanties des reversements aux FDPTP).

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

La situation démographique en 2009

Au 1er janvier 2010, 64,7 millions de personnes vivent en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Cette estimation de population tient compte du recensement de population qui fixe la population légale au 1er janvier 2008. En 2009, les naissances sont légèrement moins nombreuses qu'en 2008 mais l'indicateur conjoncturel de fécondité reste à un haut niveau et dépasse le seuil de 2,0 enfants par femme pour la deuxième année consécutive. La France est ainsi le deuxième pays le plus fécond de l'Union européenne derrière l'Irlande. L'espérance de vie continue de progresser régulièrement pour les hommes (77,7 ans en 2009) et après la pause de 2008, repart à la hausse pour les femmes (84,4 ans en 2009). Dix ans après sa création, le pacs séduit de plus en plus de couples au détriment du mariage : deux pacs ont été signés en 2009 pour trois mariages, contre un pacs pour deux mariages seulement en 2008...

INSEE - 2011-06-20

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=sd2009

On en parle – Revue du web

Logement

Mouvement HLM

Un nouveau Président de l'OPAC de la Savoie

(NdR : le *suspens* était faible...)

http://www.opac-savoie.fr/france/ACTU/actualite/index.html/newsid-43_floatbox-1

Autres acteurs

Anah

Un partenariat pour améliorer l'adaptation des logements au vieillissement de la population

Cette signature de partenariat de l' ANAH avec la CNAV va permettre de développer un meilleur accompagnement des retraités dans leurs démarches d'amélioration de leur logement, d'assurer une plus grande solvabilisation pour la réalisation des travaux nécessaires et d'harmoniser les instruments et les conditions financières de mise en œuvre.

MEDDTL - Communiqué - 2011-06-17

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CPOrleans170611.pdf>

ANAH - L'Anah la Cnav partenaires pour des logements adaptés au vieillissement

http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/Actualites/CP_Anah_Cnav_170611.pdf

Associations

Acteurs du logement d'insertion, réalisations, enjeux et propositions pour l'avenir - La Fapil, la fédération des PACT et l'Unafio initient une démarche commune

Le 9 juin 2011, les 3 fédérations ont organisé une journée commune destinée à porter d'une même voix la cause du logement d'insertion. Quatre objectifs guident leurs actions :

- Assurer une représentation politique du secteur en faisant voix commune
- Développer les moyens d'une connaissance commune
- Porter une réflexion stratégique sur le secteur
- Professionnaliser les organisations par la reconnaissance et la qualification des métiers

Afin de garantir le droit au logement opposable pour tous, dans son application concrète, efficace et efficace, et d'assurer, par la loi, l'accès à tous à un logement décent de droit commun, les Acteurs du logement d'insertion ont élaboré une plateforme commune de propositions qui regroupe 15 mesures...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Marchés

Tendances

Logement : une opportunité pour les investisseurs institutionnels

<http://www.businessimmo.com/contents/11636/12-logement-une-opportunite-pour-les-investisseurs-institutionnels>

Développement durable

Convention pour favoriser la qualité environnementale des logements sociaux à Paris.

Cette convention permettra notamment la création d'une attestation de conformité aux exigences du plan Climat de la Ville de Paris délivrée par les organismes certificateurs et un suivi approfondi des étapes de certification des nouveaux logements sociaux financés par la Ville de Paris.

http://www.qualitel.org/uploads/tx_userpresse/SV2_-_communiqu%C3%A9_convention_cerqual.pdf

Un nouvel élan en faveur des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique - Proposition de nouvelle directive

L'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. L'UE s'est fixé l'objectif d'améliorer son efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020, et le compte à rebours a commencé. Mais si rien n'est fait dans les années à venir, cet objectif ne sera atteint qu'à moitié, ce qui risque de compromettre notre compétitivité, nos efforts de réduction des émissions de dioxyde de carbone et la sécurité de nos approvisionnements énergétiques. De plus, la facture énergétique grève toujours lourdement le budget des consommateurs. Aussi la Commission européenne propose-t-elle de nouvelles mesures d'accroissement de l'efficacité énergétique, en vue de combler le retard et de remettre l'UE sur la bonne voie...

Commission Européenne IP/11/770 - 2011-06-22

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/770&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Territoires

Réforme des institutions locales

Examen de la réforme territoriale en séance publique au Sénat : l'AMRF demande que ses délégations soient reçues par Gérard Larcher et par les préfets

Au-delà de la nécessité reconnue de revisiter l'architecture territoriale et de clarifier les compétences de ses différents niveaux, les maires ruraux demanderont particulièrement au président du Sénat, avec conviction et détermination :

- que l'intercommunalité reste une intercommunalité coopérative et volontaire, et non contrainte, antichambre de la disparition des communes,
- que le mode d'élection des conseillers territoriaux ainsi que leur nombre ne se traduisent pas par des cantons ruraux moins nombreux et plus vastes, au détriment d'une présence de proximité à laquelle les élus locaux sont fondamentalement attachés
- et que les métropoles ne phagocytent pas les petites communes, lesquelles doivent pouvoir continuer à exprimer leur volonté sans crainte de se voir dissoutes par les « villes-pôles ».

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

SDCI - Dossier spécial de l'ADCF

L'achèvement de la carte et la rationalisation des périmètres existants constituent les deux grands chantiers de la fin du mandat, en matière d'intercommunalité. Cette réforme territoriale s'inscrit dans un calendrier particulièrement contraint. Le premier trimestre 2011 aura été marqué par le renouvellement des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) et par la présentation des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ces derniers sont à présent soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires qui ont à se prononcer dans un délai maximum de trois mois ; à défaut, leur décision sera réputée favorable. Dès lors, de nombreuses questions se posent sur les impacts des évolutions de périmètres envisagées par les préfets.

Tout savoir sur la carte de l'intercommunalité dans votre département

Vous trouverez ici les informations relatives à votre département : la carte proposée par la préfecture (les fameux schémas départementaux), les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale et les articles de presse les plus récents. Ces informations seront réactualisées plusieurs fois par semaine...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Politique urbaine

Programme National de Rénovation Urbaine 2 : le ministre de la Ville réunit les représentants des collectivités territoriales

« Les habitants des quartiers concernés par le programme national de rénovation urbaine souhaitent massivement, à 87 %, une suite comme vient de le confirmer un sondage réalisé par l'institut CSA. C'est pour cette raison que le Premier ministre, François Fillon, lors du Comité Interministériel des Villes

du 18 février 2011, m'a demandé de faire des propositions à l'automne pour une deuxième phase du programme national de rénovation urbaine. J'entends associer à cette démarche l'ensemble des parties prenantes, et tout particulièrement les collectivités territoriales qui sont au coeur du PNRU 1 comme elles seront au coeur du PNRU 2. Ce premier échange du 21 juin 2011 avec les associations et instances représentatives des collectivités aura permis de dresser un constat partagé et d'élaborer des premières perspectives. J'organiserai une deuxième réunion à la rentrée pour approfondir mes propositions sur le rôle décisif que les différents niveaux de collectivités auront à jouer dans le deuxième programme. »

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

Au sommaire :

- Un programme français pour combattre des situations socialement difficiles au coeur des villes et pour un développement durable de nos villes
- Des interventions diversifiées et complémentaires
- Les moyens financiers consacrés
- La démarche PNRQAD : Outils de communication

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Urbanisme

L'offre de compensation : quand les outils économiques viennent au secours de la biodiversité

Urbanisation de terrains naturels, implantation de zones d'activités, construction de nouvelles infrastructures... : les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels. Les atteintes à la biodiversité qui en découlent sont multiples. Depuis 1976, les aménageurs ont pourtant l'obligation d'éviter et de réduire les impacts d'un projet sur les espèces, leurs habitats et les fonctionnalités écologiques. En derniers recours, la compensation des atteintes à la biodiversité est une obligation. L'appel à projet vise à autoriser le lancement d'une à quatre nouvelles opérations représentatives d'une diversité d'habitats et d'espèces. Les dossiers devront parvenir au Ministère avant le 26 septembre 2011, pour une sélection prévue fin octobre 2011. (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

L'urbanisme de projet : le béton comme horizon (communiqué FNE)

Sous couvert du Grenelle de l'Environnement, le chantier "Vers un urbanisme de projet", initié en juin 2010 par Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat chargé du Logement, réduit ses ambitions à la simplification du droit de l'urbanisme. Le vendredi 17 juin, une réunion interministérielle devait valider plusieurs mesures de ce chantier qui dénature l'esprit et le texte des lois Grenelle, qui ouvraient la possibilité d'accélérer la mise en oeuvre des chantiers de l'urbanisme tout en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des milieux naturels, agricoles et forestiers et en intégrant la nature en ville. Malgré les nombreuses réserves exprimées par les associations, la réforme envisagée risque d'aboutir à une dérégulation du droit de l'urbanisme et à une accélération de l'étalement urbain. (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Urbanisme de projet, une révolution au mépris du patrimoine - Tribune libre

Le 26-27 mai dernier, avait lieu le séminaire national "Urbanisme de projet". Le but ? Changer le code de l'urbanisme pour construire des logements, coûte que coûte, aider les promoteurs, les maires des communes et autres acteurs... et empêcher les associations d'y mettre leur frein. Seuls deux ou trois représentants d'associations de défense du patrimoine étaient noyés parmi environ deux cent fonctionnaires du ministère de l'écologie, représentants de collectivités locales et professionnels de la promotion immobilière. De toute façon, les orientations étaient déjà "ficelées". Ainsi, la possibilité de construire 40 m2 (au lieu de 20 m2) sans déposer de permis de construire était-elle unanimement contestée en réunion pour son inefficacité. Cela n'a pas empêché le secrétaire d'Etat chargé du logement, Benoist Apparu, de la maintenir, comme mesure phare, pour frapper l'opinion publique, car "Elle est simple à comprendre". De fait, les médias n'ont retenu que cela. En réalité, le remaniement en cours est bien plus profond ; il passe d'une culture de "normes", qui permettent des recours devant les tribunaux, à une culture de facilitation des projets.

Association du Patrimoine- 16/06/2011

<http://associations-patrimoine.org/article.php?id=1619&dossier=2>

Un nouveau projet de ville pour un urbanisme désirable

Un nouveau projet pour la ville est nécessaire. Concrètement, à l'échelle de tous les lieux de vie, cela consiste à mettre en place les conditions pour que chacun puisse :

« Vivre à portée de pied » et pouvoir accéder à pied dans son quartier aux activités et services du quotidien et en transport en commun à son travail et ses loisirs.

« Se loger de façon confortable » avec toute sorte de solutions de logements à un prix accessible.

« Bien vivre ensemble » dans son logement et dans son quartier, en conciliant besoins d'intimité et désir de convivialité.

« S'aérer et se détendre », au sein d'un quartier offrant des espaces verts et de loisirs et dans un logement avec un espace extérieur à soi pour jardiner, recevoir, jouer etc.

WWF - 2011-06-16

<http://www.wwf.fr/s-informer/campagnes/urbanisme-pour-une-ville-desirable>

WWF - Le guide: "Urbanisme, pour une ville désirable" Partie1

<http://bit.ly/8ZISzC>

WWF - Le guide: "Urbanisme, pour une ville désirable" Partie2

<http://bit.ly/bwSd9s>

WWF - La synthèse : " Urbanisme, pour une ville désirable"

<http://www.wwf.fr/media/documents/urbanisme-pour-une-ville-desirable>

Aménagement du territoire

Mise en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Au moment d'entamer leur mission de contrôle, conformément à l'article 145-7 du Règlement, vos rapporteurs n'ont pu que se féliciter du fait que la totalité des mesures d'ordre réglementaire nécessaires à l'application de la loi ont été prises, pour la plupart avant même la fin de l'année 2009. Dans ces conditions, ils se sont attachés à ce qu'au-delà d'un simple suivi de la mise en application réglementaire de la loi, le présent rapport permette de dresser un bilan des premiers effets concrets de son application.

Assemblée Nationale - Rapports d'information n° 3531- 2011-06-15

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3531.asp>

Annexe i – synthèse des préconisations des rapporteurs

http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3531.asp#P1242_213449

Numérique

Il faudra sans doute payer pour fibrer les petits immeubles

La recommandation de l'ARCEP sur les "petits immeubles" en zone très dense du 14 juin 2011 comporte des points très inquiétants. Il convient de rappeler en préalable qu'il n'y a aucune obligation de couverture en FTTH. C'est la sacro-sainte concurrence par les infrastructures qui est censée pousser chaque opérateur à fibrer le maximum d'immeubles. Le hic, comme le constate l'ARCEP, c'est que certains immeubles coûtent cher. " Les premiers retours d'expérience sur ces petits immeubles font de plus apparaître une grande hétérogénéité de situations, conduisant localement à des coûts de raccordement par prise pouvant varier dans un rapport de 1 à 10, faisant peser un risque sur la viabilité économique des déploiements pour ces immeubles"....

AVICCA - 2011-06-20

<http://www.avicca.org/Il-faudra-sans-doute-payer-pour.html>

[Voir >> La recommandation sur les immeubles de moins de 12 logements](#)

Transports

Schéma national d'infrastructures de transport

C'est en prenant en compte les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle prévoit en ses articles 16 et 17 la réalisation d'un schéma national des infrastructures de transport (SNIT). Ce schéma doit fixer les orientations de l'État en matière de développement, de modernisation et d'entretien des réseaux d'infrastructures de l'État ainsi que de réduction de l'impact de ces réseaux sur l'environnement. La loi précise, par ailleurs, que ce schéma constitue une révision des décisions du comité interministériel de l'aménagement du territoire de décembre 2003. Son horizon est fixé à 30 ans.

Assemblée Nationale - Rapports d'information n° 3450 - 2011-05-18

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/schema_national_infrastructures_transports.asp

La ville est aux piétons ! Les actes de cette conférence-débat sont parus...

Pour réfléchir à l'homme à pied dans la ville, il faut se mettre d'accord sur l'hypothèse que la finalité de la ville est la mise en relation d'hommes entre eux, d'hommes avec des richesses, des cultures ou des moyens de production. Ce qui nous intéresse dans la ville, c'est ce rassemblement. Ce qui fait la ville, c'est la densité des rencontres possibles. C'est parce que nous pensons que nous sommes mieux ensemble que nous venons en ville même si parfois, nous sommes un peu déçus. Etre en ville, c'est « aller vers », par tous les moyens de circulation possibles. Il n'est donc pas étonnant que la première préoccupation des urbains aujourd'hui soit les transports et la facilité de se déplacer. Evidemment, puisque c'est l'objet même de la ville !

L'hypothèse est donc bien que la ville est le lieu de la mise en relation. Or, cette mise en relation se fait à pied... (...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>**

Grand Paris

Grand Paris : lancement des Contrats de Développement Territorial

Maurice Leroy, ministre de la ville, chargé du Grand Paris, a réuni l'ensemble des membres du Comité de pilotage du Grand Paris, pour lancer aujourd'hui les contrats de développement territorial (CDT). Lors de ce comité de pilotage, Maurice Leroy a rappelé que le projet du Grand Paris est un projet global qui va bien au-delà de la réalisation d'une infrastructure de transports. Le projet du Grand Paris repose sur le développement ambitieux des territoires stratégiques de la région capitale, condition nécessaire pour renforcer son attractivité et de tirer la croissance nationale vers le haut...

Ministère de la Ville - 2011-06-22

<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/22Juin2011-CPCopilCDT.pdf>

Solidarité

Dépendance :

La place des familles dans la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (Avis du HCF)

Le Haut Conseil de la Famille (HCF) a formulé deux séries de propositions :

- les premières visent à soutenir les aidants familiaux qui constituent aujourd'hui un levier essentiel de la prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile. Pour mieux accompagner et soutenir ces solidarités familiales, les propositions du HCF s'organisent autour de cinq orientations : l'information et la formation des aidants, l'accompagnement des aidants familiaux, le soutien aux aidants, l'articulation entre aide et vie professionnelle, la reconnaissance des aidants familiaux et de leurs droits ;

- les secondes visent à mieux articuler, pour le financement de la dépendance, la prise en charge collective, la participation individuelle et la mobilisation des solidarités familiales. Les propositions du HCF s'organisent de ce point de vue autour de quatre grands axes : la réduction des restes à charge les plus importants pour les personnes âgées dépendantes, la participation des familles par le biais de l'obligation alimentaire et la protection des personnes âgées et de leurs familles contre des restes à charge catastrophiques.

Le HCF s'est en revanche partagé sur l'évolution des modalités de prise en compte du patrimoine pour le financement de la dépendance.

HCF - Avis - 2011-06-20

<http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/avisdependance1706.pdf>

HCF - Note - 2011-06-20

http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/HCF_dependance_1706.pdf

Débat sur la dépendance : les groupes de travail ont remis leurs rapports

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale et Marie-Anne Montchamp, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, ont reçu ce 21 juin, les travaux des quatre groupes de travail sur la prise en charge de la dépendance. Au cours de la conférence de presse ont été présentées : les recommandations faites par les quatre groupes de travail sur la prise en charge de la dépendance; les modalités et les prochaines échéances à venir sur le chantier de la dépendance....

Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale - 2011-06-21

<http://www.solidarite.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués-de-la-dgcs,1974/actualite-presse,42/communiqués,95/debat-sur-la-dependance-les,13391.html>

Les Français face à la dépendance, aujourd'hui et à l'horizon 2030 (sondage)

Les 50-65 ans estiment qu'aujourd'hui on peut vivre en France en toute autonomie jusqu'à 80 ans. Et en 2030, ils estiment que cet âge moyen s'établira à 83 ans, soit un gain d'espérance de vie autonome de 4 ans sur 20 ans. Par rapport à leurs aînés, ils ont le sentiment que les modes de communication, l'adaptation des lieux de vie ou encore la médecine et l'accès aux loisirs leur permettront de mieux vieillir...

Sondage Harris Interactive pour Humanis - 2011-06-17

<http://www.harrisinteractive.fr/news/2011/21062011.asp>

Dépendance : des satisfactions mais encore de nombreuses interrogations

Les quatre groupes de travail sur la dépendance ont remis mardi 21 juin 2011 leurs rapports à Roselyne BACHELOT. Le Président de l'ADF regrette que le gouvernement ne reconnaisse pas assez ouvertement que le vieillissement de la population, constitue une avancée sociale et humaine majeure dans notre pays depuis 1945, et pas simplement un problème « comptable » à traiter. De la même manière, le Président de l'ADF s'interroge sur les raisons qui conduisent le gouvernement à privilégier les questions financières sans s'intéresser au coeur du sujet : la place des personnes âgées dans la société, le vieillissement de ces personnes, la perte d'autonomie, la formation des aidants, etc. Par conséquent, le volet prévention, le sujet de la coordination des acteurs, l'enjeu de la gouvernance de la dépendance devront être abordés avec la même attention. Le président de l'ADF rappelle que le maintien de l'autonomie est porteur de milliers d'emplois non délocalisables à créer dans l'économie sociale et solidaire, tout cela dans un souci d'aménagement du territoire...

ADF - Communiqué - 2011-06-23

http://www.departement.org/sites/default/files/CP_groupes_de_travail_Bachelot_230611.pdf

Santé

L'ADEME appelle les collectivités à lutter contre le bruit routier

L'ADEME a pour mission et pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales (plus de 10 000 habitants) dans la lutte contre le bruit routier. L'Agence a ainsi été dotée d'un budget exceptionnel de 193 millions d'euros dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Le 11 juin, afin de sensibiliser et intensifier la mobilisation des acteurs territoriaux, l'ADEME a lancé une campagne d'information sur le sujet.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Sécurité

Un an après les inondations du Var, quelles actions mises en œuvre ?

Aides aux propriétaires sinistrés, lancement d'un plan de submersions marines, extension de la vigilance pour les crues sur l'Argens, maîtrise de l'urbanisation...de nombreuses mesures ont été prises par le ministère du Développement durable au lendemain des inondations survenues dans le Var, il y a tout juste un an.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Energie

Une table ronde nationale pour l'efficacité énergétique est installée

Rassemblant une cinquantaine d'acteurs représentant 7 collèges de la société : Etat, organisations non gouvernementales, employeurs, salariés, consommateurs et personnalités qualifiées, la première réunion de cette table ronde a permis de dresser un bilan du volet « économies d'énergie » du Grenelle Environnement et de définir de nouveaux objectifs. Cette première réunion a permis de dresser un bilan du volet « économies d'énergie » du Grenelle Environnement et de définir de nouveaux objectifs. « Je souhaite doubler le rythme d'avant crise en gain d'efficacité énergétique, pour passer de 1,5 % à 3 % par an et atteindre voire dépasser 20 % en 2020 », a précisé Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Réseaux de chaleur biomasse et ressources forestières : les élus s'engagent sur le long terme

La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et AMORCE (Association nationale des collectivités pour une gestion locale de l'énergie et des réseaux de chaleur) se sont engagées officiellement dans un accord-cadre de partenariat mercredi 15 juin 2011 au Sénat, sous l'égide du Sénateur Yves KRATTINGER. Objectif : participer grâce à la filière bois énergie au développement durable des territoires et renforcer les solidarités entre le milieu rural et le milieu urbain...

AMORCE - 2011-06-22

http://www.amorce.asso.fr/IMG/pdf/2011-06_cp_amorce-fncofor.pdf

Professions

Ministre du Logement (ancien)

<http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/christine-boutin-candidate-l-lection-pr-sidentielle-127950>

Droit

Vers une fusion « avocats-juristes » ?

<http://www.lextimes.fr/5.aspx?sr=358>

Fonction publique

Cabinet ministériel (Logement)

Du mouvement... un nouveau Dir Cab

Alexis Rouque (37 ans, Cour des comptes, remplace Nadia Boyer qui part... à la Cour des comptes)

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/benoist-apparu/cabinet>

FPT

Nomination de Sandrine Jarry, ex. DGA à Plaine Commune (agglomération du 93 au nord est de Paris incluant Saint-Denis) en qualité de directrice générale adjointe, chargée des finances et des moyens au CNFPT.



<http://www.cnfpt.fr/site/fr/collectivites/pr%C3%A9sence-sur-le-territoire/les-d%C3%A9l%C3%A9gations-r%C3%A9gionales-et-les-instituts-du-cnfpt/245>

Police (municipale)

Police Municipale : l'APVF rappelle son souhait d'une coopération renforcée entre l'Etat et les collectivités locales mais appelle l'Etat à ne pas se défaire de ses responsabilités en matière de préventions de la délinquance

Suite aux 1ères rencontres nationales de la Police Municipale organisées à Nice le 16 juin 2011 en partenariat avec plusieurs associations d'élus dont l'Association des Petites Villes de France. L'APVF souhaite rappeler son attachement aux missions exercées par la Police Municipale. Les policiers municipaux sont en effet des acteurs fondamentaux de la sécurité publique dans les petites villes, et il est nécessaire qu'une réflexion soit menée sur leur statut et leurs missions...(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir :

<http://hcl.inventaires.fr>

Cinq mesures pour améliorer l'exercice de l'activité des polices municipales (récapitulatif)

A l'occasion des premières Rencontres nationales de la police municipale, qui ont eu lieu le 16 juin à Nice, Claude Guéant a présenté cinq mesures destinées à améliorer les conditions d'exercice de l'activité des polices municipales de France...

[Ministère de l'Intérieur - Communiqué - 2011-06-22](#)

Le temps est très beau à Nice... (Communiqué CGT)

Tel pourrait être le compte rendu de la délégation CGT de la Police Municipale qui a participé aux 1ères rencontres nationales de la Police Municipale à Nice le 16 juin 2011. En effet, malgré une organisation par la ville de Nice très rôdée et des échanges très fructueux tout au long des débats, il ne ressort rien de concret !

CGT SP - 2011-06-17

<http://www.spterritoriaux.cgt.fr/spip.php?article4805>

Urbanisme

Jeunes urbanistes

http://www.jeunes-urbanistes.fr/docs/com_presse_cnju_10.pdf

Europe

Les élus locaux, attachés à leurs services publics locaux, s'interrogent sur la pérennité et la qualité future des SIG sous l'emprise des règles de concurrence de l'UE. Ils veulent une meilleure sécurisation juridique et des règles de financement plus souples. Que leur répondez-vous ?

Interview de Pervenche BERES présidente de la Commission de l'Emploi et des Affaires sociales du Parlement européen)

Le groupe socialiste et démocrate au Parlement européen s'est depuis longtemps prononcé pour une directive cadre sur les SIG permettant de donner plus de sécurité juridique aux acteurs locaux. Malheureusement, cette proposition est refusée par la majorité actuelle du Parlement ainsi que par la Commission. Pourtant, les nouvelles dispositions du traité de Lisbonne (articles 3, paragraphe 3, et 9 du TFUE) devraient permettre de développer une économie sociale de marché qui soit en prise avec la réalité: l'article 14 TFUE reconnaît que les services d'intérêt économique général (SIEG) constituent une part intrinsèque du modèle social européen(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>**

Services publics - Réunion de la Commission Europe et services publics locaux,

A cette occasion, Adinda SINNAEVE, Chef d'unité adjointe à la DG Concurrence, Françoise CASTEX, Présidente de l'intergroupe « services publics » du Parlement européen, Anne-Laure DE COINCY, Secrétaire Générale Adjointe au SGAE, ont fait le point sur l'état des travaux et réflexions conduits à l'échelle communautaire en matière de révision des règles européennes qui encadrent depuis 2005 le financement des obligations de services publics confiées aux entreprises (paquet Monti Kroes). Sylvie GOUDEAU du Conseil Général des Deux Sèvres et Daniel SALMON de la Direction évaluation et gestion de la Ville de Bordeaux ont par ailleurs apporté leur témoignage sur la façon dont au sein des collectivités territoriales ces obligations et dispositifs sont appréhendés et mis en œuvre dans leur relation avec les associations et les entreprises d'insertion... (...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>**

Le temps est venu d'insérer véritablement les Roms"

Le Comité économique et social européen, tout en se félicitant du cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms mis en place par la Commission, a plaidé une nouvelle fois en faveur d'une véritable insertion des Roms au sein de la société européenne.

CESE - 2011-06-17

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.press-releases.18873>

LEADER: un concept valable, des résultats insuffisants

Vingt ans après sa création, LEADER - une initiative européenne visant à associer les communautés rurales à la définition de leur avenir - n'a pas réussi à mobiliser les acteurs essentiels ni à promouvoir l'innovation locale. C'est du moins l'avis des participants à une audition organisée hier par le Comité économique et social européen sur le thème: "LEADER, un outil au service du développement local". S'ils se montrent critiques envers les réalisations de LEADER dans les conclusions de la réunion, les participants y ont aussi loué l'initiative pour son approche fondée sur le partenariat, qui propose un modèle promouvant la participation des acteurs concernés au développement local dans les zones rurales et au-delà...

CESE - 2011-06-21

<http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/cp-69-2011-fr-leader.doc>

113 millions € alloués au programme 2012 d'aide aux plus démunis

Les fonds alloués dans le cadre du programme 2012 de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies dans l'Union européenne atteignent un total de 113 millions d'euros dont la répartition entre les États membres concernés est fixée précisément [voir annexes]. Les près de 500 millions € alloués ces dernières années ont donc été sévèrement amputés; cette réduction est le fait d'un arrêt rendu par le Tribunal en avril dernier, dans lequel la juridiction européenne établit que la réglementation actuelle impose que les denrées couvertes par ce régime proviennent des stocks publics de l'UE. Par conséquent, le

programme 2012 prévoit exclusivement de puiser dans les stocks d'intervention existants disponibles (soit 162 000 tonnes de céréales et 54 000 tonnes de poudre de lait écrémé en intervention)...

Commission Européenne IP/11/756 - 2011-06-20

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/756&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Lutte contre la pauvreté infantile et promotion du bien-être des enfants (conclusions)

Le Conseil de l'Union Européenne rappelle notamment qu'au moins 20 millions d'enfants sur 100 millions sont menacés de pauvreté dans l'Union européenne; que les orphelins, les enfants de familles monoparentales et de familles nombreuses, ainsi que les enfants de familles confrontées à des difficultés particulières (telles que les familles comprenant des personnes handicapées et/ou appartenant à certaines communautés marginalisées, y compris les Roms et d'autres minorités ethniques), sont particulièrement exposés au risque de pauvreté.

Il invite la Commission à inscrire la pauvreté infantile et le bien-être des enfants parmi les priorités du volet social de la stratégie Europe 2020 dans le cadre du suivi et de l'évaluation des programmes nationaux de réforme, ainsi que dans le cadre des analyses de l'impact sociale et à proposer en 2012, comme le prévoit la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une recommandation sur la pauvreté des enfants qui présentera des principes communs et des outils de suivi efficaces pour prévenir et combattre la pauvreté des enfants; cette recommandation pourrait suivre une approche large et aborder des questions comme l'existence de ressources suffisantes pour les familles avec enfants, l'accès à des services de qualité (notamment pour les plus vulnérables) et les dispositifs permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale; il conviendrait aussi de ne pas perdre de vue qu'il importe d'associer les enfants et les jeunes à la prise de décisions ayant une incidence sur leur vie...

Conseil de l'Union Européenne - Conclusions - 2011-06-17

<http://www.consilium.europa.eu/App/NewsRoom/loadDocument.aspx?id=363&lang=FR&directory=fr/lisa/&fileName=122879.pdf>

La famille, ça compte - Mieux concilier vie professionnelle et vie familiale dans le contexte de l'évolution démographique (conclusions)

Dans les conclusions adoptées par le Conseil, plusieurs mesures sont proposées pour lutter contre les obstacles à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. On peut citer notamment:

- favoriser des formules souples de travail et différentes formes de congés, tant pour les femmes que pour les hommes (congé parental, possibilité de travailler à temps partiel)
- améliorer l'offre de services d'accueil abordables et de qualité pour les enfants ainsi que l'offre en matière d'infrastructures d'accueil et de soins d'autres personnes dépendantes
- encourager les employeurs à offrir à leurs employés des services de garde d'enfants et d'autres formes d'aide aux familles
- tenir compte des besoins des familles, en particulier celles qui sont les plus vulnérables, y compris les familles nombreuses et monoparentales...

Conseil de l'Union Européenne - Communiqué - 2011-06-17

<http://www.consilium.europa.eu/showFocus.aspx?id=1&focusid=619&lang=FR>

Conseil de l'Union Européenne - Conclusions - Mieux concilier vie professionnelle et vie familiale dans le contexte de l'évolution démographique

<http://www.consilium.europa.eu/App/NewsRoom/loadDocument.aspx?id=363&lang=FR&directory=fr/lisa/&fileName=122876.pdf>

Baisse des crédits Européens pour l'aide alimentaire : Benoist Apparu dénonce un désengagement intolérable

MEDDTL - Communiqué - 2011-06-21

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Cpaidealimentaire-1.pdf>

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Une-operation-nationale.html>

La culture est dans les HLM avec les apéro-contes

<http://www.sudouest.fr/2011/06/21/la-culture-est-dans-les-hlm-avec-les-aperos-contes-431316-1956.php>

Habitat 12 s'investit pour les seniors

<http://www.ladepeche.fr/article/2011/06/26/1115761-habitat-12-s-investit-pour-les-seniors.html>

Remettre à flot Allier Habitat

http://www.lamontagne.fr/editions_locales/montlucon/remettre_a_flot_allier_habitat@CARGNjFdJSsBHhgMBRk-.html

Pas-de-Calais Habitat rappelé à l'ordre pour sa gestion

<http://www.20minutes.fr/article/744669/pas-de-calais-habitat-rappelle-ordre-gestion>

Logement : Création d'une Société publique locale

<http://www.temoignages.re/creation-d-une-societe-publique-locale,50559.html>

«Les logements sociaux sont une option intenable !»

<http://trends.rnews.be/fr/economie/actualite/immo/les-logements-sociaux-sont-une-option-intenable/article-1195043426460.htm>

Habitat : les chantiers prioritaire

(...) Le cinquième axe concerne le logement de luxe. En effet, étant en pleine crise, ce segment donne du fil à retordre aux opérateurs. Il y a une grosse mévente, dans le luxe, à cause du désintérêt de la clientèle étrangère, surtout française, dont les budgets ont été impactés par la crise. Certains promoteurs qui ont revu leurs offres pour les adapter aux besoins des nationaux ont pu tenir le coup tandis que les autres souffrent davantage (...)

<http://www.lematin.ma/actualite/journal/Article.asp?idr=113&id=152742>

ONU: Plaidoyer pour le respect du droit à un logement convenable en Haïti

<http://minustah.org/?p=30820>

Logements sociaux : le projet se concrétise



<http://www.spm.gov.cm/actualites/actualite/article/logements-sociaux-le-projet-se-concretise.html>

Quelques élus indélogeables

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/quelques-elus-indelogeables-22-06-2011-1503310.php>

Ces ministres et parlementaires qui s'accrochent à leur logement du parc social de la ville de Paris

http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/06/25/ces-ministres-et-parlementaires-qui-s-accrochent-a-leur-logement-social_1540730_823448.html

« La ville de demain sera verticale ou ne sera pas »

http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_--La-ville-de-demain-sera-verticale-ou-ne-sera-pas_-1840781-_-35238-aud_actu.Htm

L'avenir de la Cité passe par la case démolition

<http://www.lamarseillaise.fr/societe-quartiers/l-avenir-de-la-cite-passe-par-la-case-demolition-23191.html>

Les étranges chargés de mission d'une société HLM

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/les-etranges-charges-de-mission-d-une-societe-hlm-22-06-2011-1503309.php>

Communiqué de la RIVP du 21 juin: (...)

Le Conseil d'administration a examiné les réponses concernant l'actualisation d'un contrat de travail d'un cadre par ailleurs dirigeant de filiale et les conditions d'emploi d'un cadre ayant prolongé son activité au-delà de sa retraite. Au-delà de remarques techniques, la Chambre Régionale des comptes n'a relevé aucun manquement à l'exercice effectif des missions des personnes concernées.

Enfin, la RIVP regrette que les démarches qu'elle a entreprises auprès des personnalités locataires afin qu'ils quittent leur logement n'aient pas pu aboutir compte tenu du refus des locataires concernés et de l'impossibilité juridique de leur donner congé.(...)

<http://www.rivp.fr/>

Evènements / Manifestations

Retour sur

(Un) Mercredi de l'Inet (le 22 juin) La discrimination territoriale

Dossier :

http://www.evenements.cnfpt.fr/mercredisdelineet/images/stories/Dossier_documentaire/2011-06-22_discrimination-territoriale_complet.pdf

Voir aussi (concerne l'IdF) cette présentation... éclairante :

<http://www.cawa.fr/discrimination...-territoriale-article004783.html>

26 et 27 août – Toulouse

9 èmes universités d'été du Management Territorial

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

Rentrée 2011 (quelques grandes villes)

Du BBC à la RT 2012 : quels impacts sur la construction des logements ?



<http://www.qualitel.org/elus-collectivites-territoires/cerqual-sur-le-terrain/du-bbc-a-la-rt-2012-quels-impacts-sur-la-construction-des-logements/>

14 au 17 septembre – Gênes (Italie)

IXème Biennale européenne des villes et des urbanistes,

Après Budapest (2007) et Nancy (2009), cette manifestation s'intéressera cette fois au thème de l'accès des métropoles au monde, sous le titre "Gateways - Smart planning for Europe's gateway cities - Connecting peoples, economies and places". A ce titre, les villes portuaires occuperont une place importante dans cette réflexion qui associera les participants d'une vingtaine de pays européens. (...) Les abonnés ont accès à la

lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte ou le document signalé Voir : <http://hcl.inventaires.fr>

4 et 5 octobre - Saint Briec

Séminaire " habitat social, habitat durable ?"

[http://www.mairie-saint-briec.fr/Detail-des-](http://www.mairie-saint-briec.fr/Detail-des-actualites.3788.0.html?tx_ttnews%5BbackPid%5D=34&tx_ttnews%5Btt_news%5D=289&cHash=c2caf78132)

[actualites.3788.0.html?tx_ttnews%5BbackPid%5D=34&tx_ttnews%5Btt_news%5D=289&cHash=c2caf78132](http://www.mairie-saint-briec.fr/Detail-des-actualites.3788.0.html?tx_ttnews%5BbackPid%5D=34&tx_ttnews%5Btt_news%5D=289&cHash=c2caf78132)

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié: <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

Adhérent : www.spiil.org

© 2010 - 2011 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Novembre 2010)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » Siret 512 025 578 00018 - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099 - Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités locales », de « hors-séries » et l'accès réservé (identifiant et code) à un site Internet <http://hcl.inventaires.fr>

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait outre une violation des termes du contrat, une infraction au Code de la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de sanctions civiles et pénales.

L'accès au site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Sauf mention particulière au bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période annuelle d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent T.T.C. (T.V.A. 2.1% incluse). Une facture est adressée à réception du bulletin d'abonnement ou lors du renouvellement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité.

Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments les composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.